

Bruxelles, le 17 mars 2025
(OR. en)

7148/25

FIN 311
INST 69
PE-L 12

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Virement de crédits n° 1-DEC/2025 à l'intérieur de la section IV - Cour de justice de l'Union européenne - du budget général pour l'exercice 2025 <ul style="list-style-type: none">– <i>Approbation</i>– <i>Approbation d'une lettre</i>

1. Le 3 mars 2025, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a présenté au Conseil la proposition de virement de crédits n° 1-DEC/2025, conformément aux article 31 et 49 du règlement financier¹.
2. Cette proposition vise à transférer du chapitre 10 0 (*Crédits provisionnels*) un montant de 1 878 000 EUR vers le poste 1 2 0 0 (*Rémunérations et indemnités*) et un montant de 623 000 EUR vers le poste 4 0 0 (*Autres agents et prestations externes*).

Le 6 février 2025, la CJUE a adopté une décision instituant une indemnité de logement pour certaines catégories des membres de son personnel résidant à Luxembourg, sur la base du modèle commun établi pour toutes les institutions implantées à Luxembourg. Par conséquent, la CJUE propose d'augmenter les lignes susmentionnées afin de couvrir le paiement de cette indemnité de logement, comme cela a été approuvé par l'autorité budgétaire dans le budget de l'UE pour 2025.

¹ Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj>).

3. Le Comité budgétaire a examiné cette proposition de virement lors de sa réunion du 14 mars 2025.
 4. À l'issue de l'examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:
 - la proposition de virement de crédits;
 - le projet de lettre à cet effet qui figure en ANNEXE.
-

PROJET DE LETTRE

du : président du Conseil

au : président de la Cour de justice de l'Union européenne

copie : présidente du Parlement européen

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 31, paragraphe 6, du règlement financier du 23 septembre 2024¹, je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° 1-DEC/2025 à l'intérieur de la section IV - Cour de justice de l'Union européenne - du budget général pour l'exercice 2025.

(Formule de politesse).

¹ Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj>).